

# ANNIVERSAIRE

DU 26 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2018

## RÈGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1. PREMIER ORGANISATION

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après "la Société Organisatrice" organise du mercredi 26 septembre au samedi 6 octobre 2018 (hors dimanche de fermeture) un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine accessible dans les espaces « Le Manège à Bijoux® » E. Leclerc participant. (Annexe 1)

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les salariés permanents et adhérents des centres E.Leclerc et de la Devinlec participant à l'opération ainsi que leur famille (parents, enfants, grand-parents et cousins germains) et toute personne ayant collaboré à sa conception et à sa réalisation ne peuvent participer à ce jeu.

### ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux® » participant et remplir un bulletin de participation avec son nom, prénom, date de naissance, adresse papier, adresse courriel, nom du magasin et numéro téléphone.

Ces données sont obligatoires pour participer.

Par sa participation au tirage au sort objet du présent Règlement et la complétude du bulletin de participation, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter lesdites données.

Par sa participation au tirage au sort objet du présent Règlement et la complétude du bulletin de participation, le participant s'engage à accepter et respecter les conditions du présent Règlement.

Le participant doit être âgé de 18 ans et habiter en France Métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

### ARTICLE 4. DOTATIONS

Au total 119 lots sont à gagner d'une valeur totale de + de 20 000 euros :

- 1 bague diamants 1.10 cts, taille 54, or gris 7.68 g d'une valeur de 4400 € (tailles disponibles de 45 à 64)
- 5 colliers diamants 0.31 ct, 45 cm , or jaune 4.64 g d'une valeur de 659 € chacun
- 13 parures à gagner bague diamants 0.06 cts, taille 54, or gris 1.32 g et collier diamants 0.13 ct, 42 cm , or gris 2.78 g d'une valeur de 562 € pour chaque parure (bague 162 € et collier 400 €)
- 100 cartes cadeaux à gagner d'une valeur de 50 € chacune à valoir sur "Le Manège à Bijoux"

En cas d'indisponibilité de la taille de doigt pour la bague de la parure la Devinlec s'engage à remplacer la bague par une carte cadeaux d'un montant équivalent à la valeur de la bague à gagner .

Aucune compensation ne sera accordée ni en monétaire ni en quelconque échange ou remplacement et ce pour ce prix.

### ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 12 novembre 2018 et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins.

Les noms des gagnants de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux® » E. Leclerc du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt.

Le délai de livraison du prix sera de 3 mois minimum.

Il appartient aux participants de se rendre dans le magasin dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Passé le 21 décembre 2018, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de leur prix.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente.

Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 21 décembre 2018.

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC

21, Rue Gaston Evrard

BP 96301

31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être rempli comme indiqué, lisiblement et complètement. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, annotés seront considérés comme nuls.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

# ANNIVERSAIRE

DU 26 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2018

## RÈGLEMENT DU JEU

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Un même participant peut participer plusieurs fois et peut déposer par jour un bulletin de participation dans l'urne. Il ne sera attribué qu'un prix par foyer sur toute la durée de l'opération pour le jeu du tirage au sort (même nom, même adresse).

### ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu ou d'un dysfonctionnement du jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice se dégage également de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

### ARTICLE 8. RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant. Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu  
Opération Anniversaire  
BP 96301  
31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Toute modification apportée au jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la

possibilité de participer au jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### ARTICLE 9. DÉPÔT ET CONSULTATION

Le texte du présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500). Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

### ARTICLE 10. CONTESTATION

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou téléphonique concernant le mécanisme de l'opération ou l'application du règlement. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Devinlec ne sera accepté.

### ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### ARTICLE 12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies pour participer au jeu font l'objet d'un traitement, dont le responsable est Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848.

Devinlec a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter à l'adresse électronique suivante : [contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc) ou à l'adresse postale suivante : DEVINLEC – Délégué à la Protection des Données – 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9.

Les données des participants sont collectées aux fins de la gestion de leur participation au jeu. Cette collecte est fondée sur l'intérêt légitime de Devinlec.

Elles sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à Devinlec et (ii) aux centres E. Leclerc participant au jeu. Les données des gagnants sont aussi destinées à l'huissier de justice mandaté.

Les données des participants sont conservées jusqu'au tirage au sort. S'agissant des gagnants, les données sont conservées jusqu'à la remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc) sur les données personnelles vous concernant. Pour en savoir plus, vous pouvez visiter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la société Devinlec par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.